

Compte-Rendu de la Réunion du Lundi 8 juin 2020

Date de convocation : vendredi 29 mai

L'an deux mil vingt, le lundi huit juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FONTAINE Virginie, Maire.

Etaient présents : Mme FONTAINE Virginie, M. MAILLIEN Bernard, Mme ALAPETITE Aurélie, M. DUFAY Dominique, Mme MAITRE Jacqueline, M. DEGAY Jean-Michel, M. REDEUILH Régis, Mme LAMOT Annie, Mme GIRAUDET Marie-Laure, M. PAIN Pierre, M. CHAUMEAU Didier, Mme PEZANT Emilie, M. BOUSSAGEON Guy, M. COURTAUD Pascal, Mme DARCHY Pierrette, formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

Pouvoirs :

Mme PEZANT Emilie est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lui donne la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Madame le Maire est chargée par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, sans conditions fixées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de

l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites prévues par le budget ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sans conditions ;

16° d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ce dans tous les cas, devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et pour ce qui concerne les tribunaux de l'ordre judiciaire devant les juridictions de 1^{er} niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, le conseil municipal fixe les limites à hauteur des garanties des contrats d'assurance ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 200 000 € ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code sans conditions ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans conditions ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° de demander à tout organisme financeur (Département, Région, Union Européenne, Etat ou tout autre établissements publics) l'attribution de subventions à hauteur de celles prévues par le budget ;

27° de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sans conditions ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 de code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, et ce en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire décide de créer quatre commissions permanentes composées de 8 membres élus et du Maire, membre de droit :

1 - Commission Finances et Budget, Entreprises, Commerce et Artisanat – 1^{er} adjoint M. Bernard MAILLIEN

2 - Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Communication et Tourisme – 2^{ème} adjoint Mme Aurélie ALAPETITE

3 - Commission Travaux, Voirie, Logement, Patrimoine, Environnement – 3^{ème} adjoint M. Dominique DUFAY

4 - Commission Action sociale, Personnes âgées et Solidarité – 4^{ème} adjoint Mme Jacqueline MAITRE

1 - Finances et Budget, Entreprises, Commerce et Artisanat:

M. Bernard MAILLIEN – Mme Emilie PEZANT – Mme Marie-Laure GIRAUDET - M. Didier CHAUMEAU – Mme Jacqueline MAITRE – M. Jean-Michel DEGAY – M. Guy BOUSSAGEON – M. Pascal COURTAUD

2 - Education, Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Communication et Tourisme

Madame Le Maire rappelle que cette commission est membre de droit du Comité des Fêtes

Mme Aurélie ALAPETITE – Mme Emilie PEZANT – M. Régis REDEUILH – M. Dominique DUFAY – Mme Annie LAMOT – M. Pierre PAIN - Mme Pierrette DARCHY – M. Guy BOUSSAGEON

3 - Travaux, Voirie, Logement, Patrimoine, Environnement:

M. Dominique DUFAY - M. Régis REDEUILH - Mme Annie LAMOT - M. Bernard MAILLIEN - M. Jean-Michel DEGAY - M. Didier CHAUMEAU - M. Guy BOUSSAGEON - Mme Pierrette DARCHY

4 - Action sociale, Personnes âgées et Solidarité :

Mme Jacqueline MAITRE - Mme Annie LAMOT - Mme Marie-Laure GIRAUDET - M. Pierre PAIN - Mme Aurélie ALAPETITE - Mme Emilie PEZANT - Mme Pierrette DARCHY - M. Pascal COURTAUD

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création de 4 commissions municipales

ARRETE la composition des membres des commissions comme ci-dessus

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Madame le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de la population de la commune, la commission d'ouverture des plis doit comprendre 3 membres titulaires ayant voix délibératives et trois membres suppléants. La présidence étant assurée de droit par Le Maire.

Madame le Maire propose comme membres titulaires : M. Régis REDEUILH – M. Jean-Michel DEGAY – Mme Pierrette DARCHY

Madame Le Maire propose comme membres suppléants : M. Dominique DUFAY – M. Bernard MAILLIEN – M. Guy BOUSSAGEON

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE M. Régis REDEUILH – M. Jean-Michel DEGAY – Mme Pierrette DARCHY comme membres titulaires

DESIGNE M. Dominique DUFAY – M. Bernard MAILLIEN – M. Guy BOUSSAGEON comme membres suppléants

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES DANS LE CADRE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

Madame le maire informe le conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales est composée de 5 membres qui seront nommés par le Préfet, sur propositions du Maire :

Madame le Maire désigne : M. Didier CHAUMEAU– Mme Aurélie ALAPETITE – Mme Emilie PEZANT– Mme Pierrette DARCHY – M. Pascal COURTAUD

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE M. Didier CHAUMEAU– Mme Aurélie ALAPETITE – Mme Emilie PEZANT– Mme Pierrette DARCHY – M. Pascal COURTAUD comme membres de la commission de contrôle des listes électorales

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Aigurande n'est plus dans l'obligation d'avoir un Centre Communal d'Action Sociale mais celle-ci souhaite le maintenir.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les règles de composition et de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) découlant du Code de l'action sociale et des familles. Les articles L 123-6, R 123-7, R 123-8 et R 123-11 susvisés exigent un minimum de 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal vu l'importance de la commune et 5 membres nommés par Le

Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune, des représentants d'associations familiales, d'associations de retraités et personnes âgées du Département, d'association de personnes handicapées et d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Ainsi 10 membres sont appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale soit 5 membres élus et 5 membres désignés par Le Maire.

Madame Le Maire précise que Le Maire est Président de droit.

Madame Le Maire propose comme membres élus : Mme Jacqueline MAITRE – Mme Annie LAMOT – Mme Marie-Laure GIRAUDET – Mme Aurélie ALAPETITE – Mme Pierrette DARCHY.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Mme Jacqueline MAITRE – Mme Annie LAMOT – Mme Marie-Laure GIRAUDET – Mme Aurélie ALAPETITE – Mme Pierrette DARCHY comme membres élus du Centre Communal d'Action Sociale.

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHÂTRE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Aigurande adhère au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre

Pour cela, il faut élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants

Madame Le Maire propose Mme Virginie FONTAINE et M. Jean-Michel DEGAY comme membres titulaires et M. Bernard MAILLIEN et M. Guy BOUSSAGEON comme membres suppléants

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Virginie FONTAINE et M. Jean-Michel DEGAY comme membres titulaires et M. Bernard MAILLIEN et M. Guy BOUSSAGEON comme membres suppléants du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre.

ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE L'INDRE - SDEI

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Aigurande adhère au Syndicat Départemental des Energies de l'Indre (SDEI)

Pour cela, il faut élire 1 délégué

Madame Le Maire propose sa candidature

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Virginie FONTAINE comme déléguée au SDEI

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Aigurande adhère au Syndicat

Intercommunal de Gestion de l'Assainissement Autonome

Pour cela, il faut élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Madame Le Maire propose M. Régis REDEUILH comme délégué titulaire et M. Pierre PAIN comme délégué suppléant

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. Régis REDEUILH comme délégué titulaire et M. Pierre PAIN comme délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Assainissement Autonome

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA CHÂTRE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Aigurande adhère au Syndicat Intercommunal des Transports scolaires de La Châtre

Pour cela, il faut élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Madame Le Maire propose Mme Aurélie ALAPETITE comme déléguée titulaire et Mme Emilie PEZANT comme déléguée suppléante

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Aurélie ALAPETITE comme déléguée titulaire et Mme Emilie PEZANT comme déléguée suppléante du Syndicat Intercommunal des Transports scolaires de La Châtre

ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - CNAS

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Aigurande adhère au Comité National d'Action Sociale

Pour cela, il faut élire 1 membre

Madame Le Maire propose Mme Jacqueline MAITRE comme déléguée titulaire

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Jacqueline MAITRE comme déléguée titulaire du Comité National d'Action Sociale

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE Frédéric CHOPIN

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Aigurande siège au Conseil d'Administration du Collège Frédéric CHOPIN

Pour cela, il faut élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Madame Le Maire propose Mme Aurélie ALAPETITE comme déléguée titulaire et Mme Emilie PEZANT comme déléguée suppléante

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Aurélie ALAPETITE comme déléguée titulaire et Mme Emilie PEZANT comme

déléguée suppléante du Conseil d'Administration du Collège Frédéric CHOPIN

ELECTION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES REPAS A DOMICILE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Aigurande adhère à l'Association des Repas à Domicile

Pour cela, il faut élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Madame Le Maire propose Mme Jacqueline MAITRE et Mme Annie LAMOT comme membres titulaires et Mme Marie-Laure GIRAUDET et Mme Pierrette DARCHY comme membres suppléants.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Jacqueline MAITRE et Mme Annie LAMOT comme membres titulaires et Mme Marie-Laure GIRAUDET et Mme Pierrette DARCHY comme membres suppléants de l'Association des Repas à Domicile.

ELECTION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DE SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Aigurande adhère à l'Association de Service de Soins Infirmiers à Domicile

Pour cela, il faut élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Madame Le Maire propose Mme Jacqueline MAITRE et Mme Annie LAMOT comme membres titulaires et Mme Marie-Laure GIRAUDET et Mme Pierrette DARCHY comme membres suppléants.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Jacqueline MAITRE et Mme Annie LAMOT comme membres titulaires et Mme Marie-Laure GIRAUDET et Mme Pierrette DARCHY comme membres suppléants de l'Association de Service de Soins Infirmiers à Domicile.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2123-20-1 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les indemnités de fonction des élus. L'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3500 habitants. Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT conduisent respectivement aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT).

Pour les maires, de 1000 à 3499 habitants : 51,6% de l'IBT

Pour les adjoints, de 1000 à 3499 habitants : 19,8% de l'IBT

Cependant, Madame Le Maire et les 4 adjoints souhaitent bénéficier d'un taux inférieur de l'IBT pour les indemnités.

En conséquence, Madame le Maire propose un taux de 44% de l'IBT pour l'indemnité du Maire et un taux de 16% de l'IBT pour l'indemnités des adjoints et ce à compter du 24 mai 2020, date d'installation du Maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant des indemnités du Maire à 44% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

FIXE le montant des indemnités des adjoints à 16% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

DECIDE le versement de ces indemnités à compter du 24 mai 2020, jour de l'installation

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet en ses alinéas 1 et 2 de l'article 3 le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les personnels titulaires autorisés à exercer à temps partiel leur fonction, ou momentanément indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé maternité ou d'un congé parental. Ces dispositions concernent également les besoins saisonniers et occasionnels.

L'article 34 de ladite loi précise que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il résulte de ces dispositions que tous les emplois doivent avoir été au préalable autorisés par le Conseil Municipal avant d'être pourvus, ce qui dans la pratique pose par exemple le problème du remplacement immédiat d'un agent en congé maladie dont le service doit être impérativement assuré.

En conséquence, il conviendrait que le remplacement des agents indisponibles soit préalablement autorisé ainsi que le recrutement pour les besoins saisonniers et occasionnels.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré

AUTORISE Le Maire à procéder aux recrutements d'agents contractuels

FIXE la rémunération de ces agents à l'indice correspondant à l'échelon 3 de l'échelle C1 crédits inscrits au budget

AUTORISE Le Maire à signer les contrats à intervenir

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 7 septembre 2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage ...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grades
Administrative	Tous les grades
Technique	Tous les grades
Animation	Tous les grades
Culturelle	Tous les grades
Sanitaire et sociale	Tous les grades
Sportive	Tous les grades

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué au vu d'un état validé par Le Maire.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AFFAIRES DIVERSES

Madame Le Maire donne les informations suivantes à l'assemblée :

- Réouverture des écoles le mardi 2 juin 2020
- Les masques du Conseil Départemental sont arrivés : plusieurs matinées de distribution et d'ici la fin de semaine tous les masques seront distribués par les élus
- Réouverture de la Médiathèque le mardi 23 juin, les travaux seront terminés. Dans un 1^{er} temps ce ne sera que de l'emprunt et du dépôt de livres.
- Réouverture du cinéma le mercredi 24 juin
- Centre de loisirs de l'été : ouverture 4 semaines, capacité d'accueil réduite, pas de sorties ni de camps, priorité aux enfants de personnels de catégorie « prioritaire »
- Fête de Saint Sylvain : inquiétude quant à la mise en place du protocole sanitaire actuel. Attente des prochaines mesures de la phase 3 du déconfinement fin juin.

La séance est levée à 21h.